



Délibération n° 2018-23

Conseil d'administration du 21 juin 2018

Objet : Demande du centre hospitalier universitaire de Nîmes (Gard-30) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le centre hospitalier universitaire de Nîmes sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 550 702,03 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de mars, avril et juillet 2017.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 24 mai 2018,

- Considérant la demande de la directrice générale en date du 1^{er} avril 2018, qui précise que
 - les mises en paiement ont été effectuées les 5 avril, 5 mai et 4 août (après vérifications réalisées auprès des services de la Trésorerie Principale pour les échéances considérées),
 - les retards de paiement sont très faibles et résultent de délais bancaires indépendants du CHU, liés à la proximité immédiate d'un week-end,
- Compte tenu du fait que le centre hospitalier universitaire est à jour du paiement de ses cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité s'agissant des majorations de retard appliquées au centre hospitalier universitaire de Nîmes (Gard-30) sur les cotisations des mois de mars, avril et juillet 2017, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 550 702,03 euros.

Bordeaux, le 21 juin 2018

Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac